Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260325-DELIB20034-DE

Délibération n° 2026-034

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Convocation :
Du 16/03/2026

Affichage : 26/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Taïbou CARADEC, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Françoise DELATTRE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Eric MALOLEPSZY, Sébastien MAURY-KERVELLA, Jean-Marc MORIO, Pierre PAYS

Absents – Excusés :

Secrétaire de séance : Sébastien MAURY-KERVELLA

4 – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 280 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

Considérant que pour une commune de 2 280 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale est constitué de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales du nombre d'adjoints théoriques, soit 5 adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260325-DELIB20034-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide avec effet au 21 mars 2026,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 55.7 % de l'indice 1027

- adjoints : 21.38 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.